



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 313

**POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VTT (VÉHICULE
TOUT TERRAIN), À CIRCULER SUR LES VOIES PUBLIQUES DONT L'ENTRETIEN
RELÈVE DE LA MUNICIPALITÉ.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Arsène désire permettre la circulation des véhicules hors route sur les routes de son territoire;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu avec les organismes concernés;

ATTENDU QUE la municipalité accepte d'accorder certains privilèges aux propriétaires de véhicules hors route;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été déposé lors d'une séance de ce conseil en date du 8 septembre 2009;

POUR CES MOTIFS, Josée Lavoie propose et elle est appuyée par Frédéric Jean et il est résolu qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 313 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

1. Le présent règlement est adopté afin de permettre la circulation des motoneiges et des VTT (véhicules tout terrain) à circuler sur les voies publiques dont l'entretien relève de la municipalité.
2. Les droits de passage sont accordés dans toutes les routes énumérées au tableau annexé au présent règlement sous le nom de «Annexe 1» pour une durée indéterminée et jusqu'à l'adoption d'un second règlement qui en modifiera la forme et teneur.
3. Les droits de passage sont accordés afin de permettre aux propriétaires de véhicules hors route et de motoneiges de circuler sur les routes municipales afin d'utiliser le trajet le plus court pour se rendre à la piste de leur club respectif.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 30^e JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 5^e JOUR D'OCTOBRE 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



ANNEXE 1

Les chemins autorisés sont les suivants :

- Rue des Cèdres.
- Rue du Rocher.
- Rue des Pins.
- Rue et route Principale (sauf la partie de la route 291).
- Rue de l'Église (sauf la partie de la route 291).
- Rue Michaud.
- Route Moreault.
- Chemin Caillouette.
- Rue Rioux.
- Rue Gagnon.
- Rue des Moissons.
- Rue de l'Érable.
- Chemin de la Coopérative.
- Rue de la Fabrique.
- Rue Lebel.
- Route Castonguay.
- Route de la Plaine.
- Route Dionne.
- Route Pelletier.
- Route Poitras.
- Chemin des Pionniers.
- Chemin de la Seigneurie (sauf la partie de la route 291).
- Route de l'Aulnière.
- Rue Aqueduc.
- Route Morneau.
- Chemin de la Petite Seigneurie
- Chemin Frontalier.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 30^e JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 5^e JOUR D'OCTOBRE 2009.

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER